

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/130

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

**PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE Madame  
LOPEZ RAMA Fanny**

Le Maire de Valsershône,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-14, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'attestation d'aptitude délivrée en date du 14 Juin 2022 par Madame MITRY Anne-Sophie, Comportement et éducation canine – 295 Route de Trainant – 74270 CLARAFOND-ARCINE, habilité par la Préfecture de l'Ain le 26 Juin 2020 pour dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

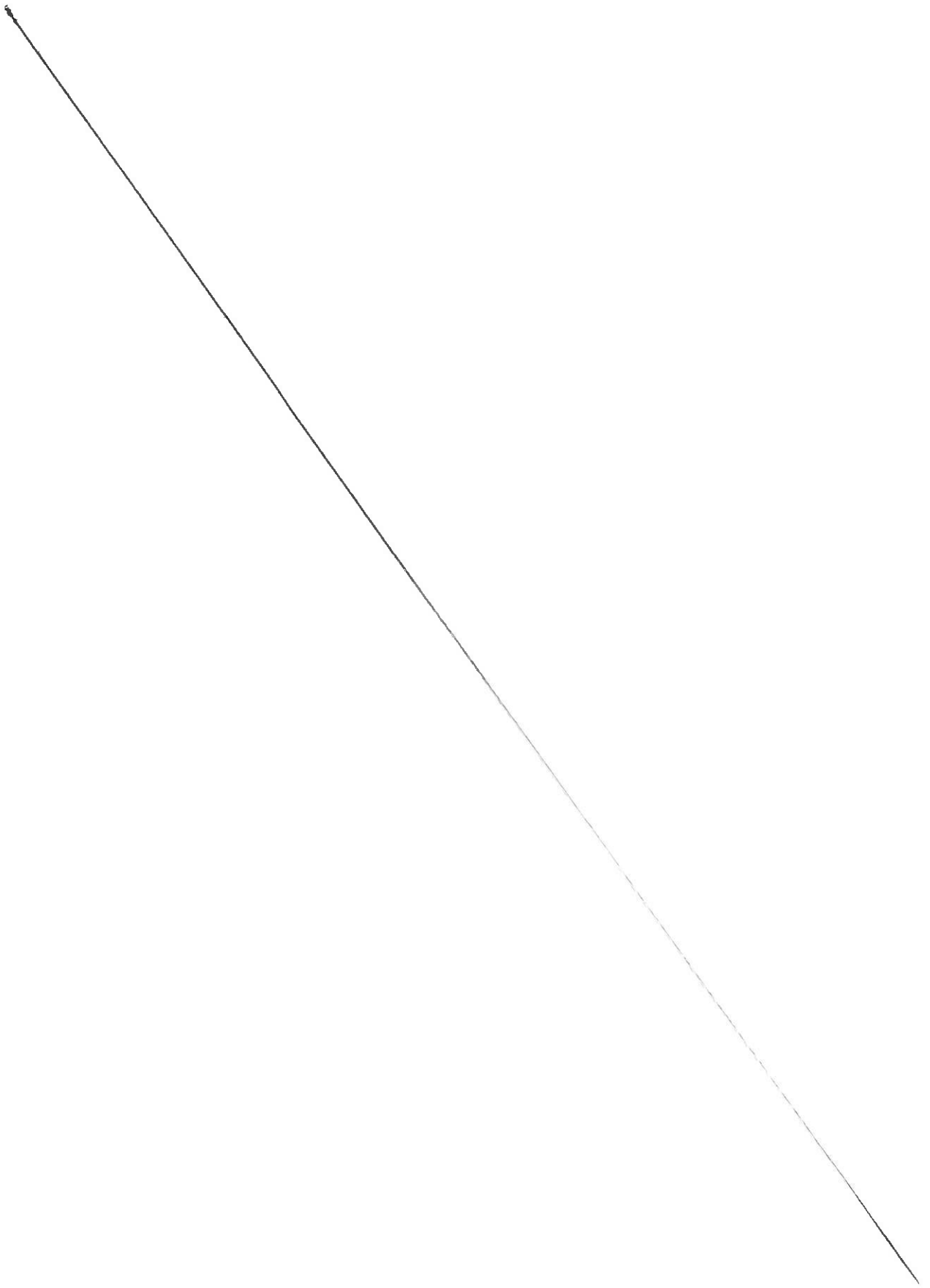
CONSIDÉRANT le compte-rendu d'évaluation comportementale établi par DRE LOSSERAND Élodie, vétérinaire inscrit sous le numéro d'ordre 30833 et dûment habilité à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

CONSIDÉRANT la demande de permis de détention présentée par Madame LOPEZ RAMA Fanny et l'ensemble des pièces annexées,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : LOPEZ-RAMA
- Prénom : Fanny
- Qualité : Propriétaire  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 3 Impasse de Coutat 01200 VALSERHÔNE



- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie ALLIANZ – assurance responsabilité civile chien. Numéro du contrat : FID513027984
- Détenteur de l'attestation d'aptitude 14 Juin 2022 par Madame MITRY Anne-Sophie, Comportement et éducation canine – 295 Route de Trainant – 74270 CLARAFOND-ARCINE.
- Pour le chien ci-après identifié :
  - Nom : NARCO
  - Race ou type: AMÉRICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
  - Catégorie : 1ère  2ème
  - Date de naissance : 17/10/2017
  - Sexe : Femelle  Mâle
  - N° de puce : 250269606988711      implantée le : 09/12/2017
  - Vaccination antirabique effectuée le : 13/05/2022 par : Mme COTTIN Clémence
  - Evaluation comportementale effectuée le : 05/08/2022 par : **DRE LOSSERAND**
  - Niveau de dangerosité : ¼

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire :

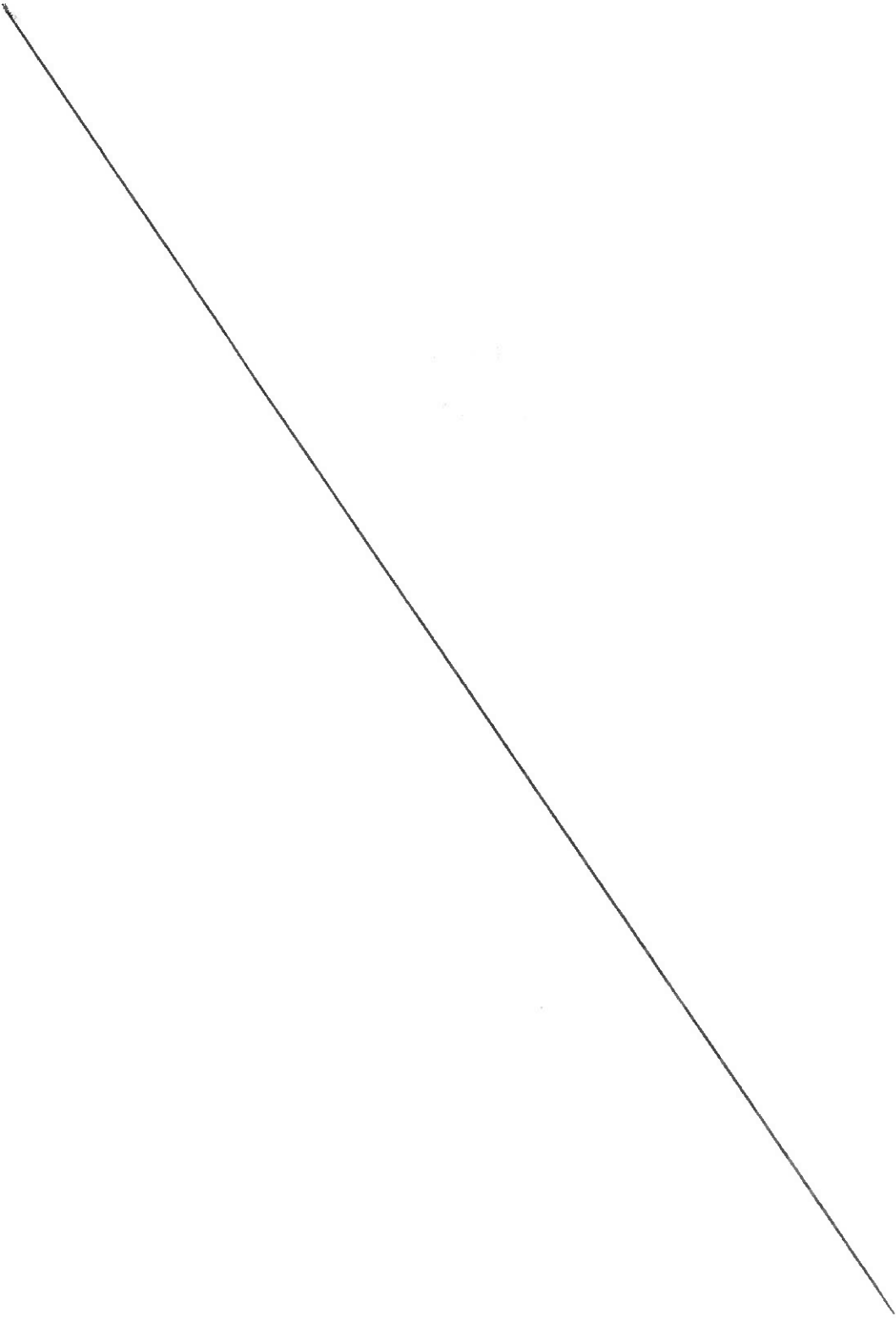
- De la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- De la validité permanente de la vaccination antirabique du chien ;
- Des mesures préconisées par le vétérinaire lors de l'évaluation comportementale du chien ;
- Et des conditions de détention visées à l'article L211-13 du code Rural (personnes non habilitées à détenir un chien de 1ère ou 2ème catégorie).

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien est tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie par l'article L223-10 alinéa 1<sup>er</sup> du code rural, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L211-14-1 du même code.

Ladite évaluation comportementale devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal qui, si les résultats le justifient, pourra retirer le présent permis de détention.



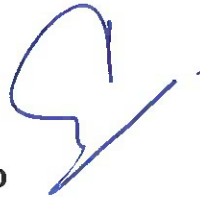
**Article 5 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Madame LOPEZ-RAMA Fanny, titulaire du Permis de Détention  
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Préfecture de l'Ain, service bureau des réglementations  
Service Police Municipale

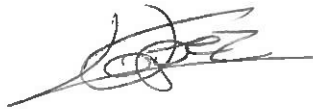
Fait à Valsershône, le 19 Août 2022

Pour le Maire  
L'adjoint délégué,  
Patrick PERREARD  
(Ain)



Notifié au propriétaire

Le 31/08/22



Mis en ligne le 07/11/2022

